

EAB
SS41F
c-1
REF



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada

REFERENCE

Déclarations et Discours

N° 75/41

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTERIEURES
OTTAWA
1975
LIBRARY / BIBLIOTHEQUE
REFERENCE

COMMENTAIRES SUR L'"ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE"

Une déclaration faite à la Chambre des communes, par M. Allan J. MacEachen, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 2 décembre 1975.

Le document que je viens de déposer, "L'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe" (que je désignerai dès le début par son sigle, la CSCE) a été ratifié le 1er août à Helsinki par les chefs d'État des pays d'Europe ainsi que par le Canada et les États-Unis. Il vise à jeter les bases de l'évolution des relations futures entre ces pays et ces peuples. Il s'agit donc d'un document essentiellement axé sur l'avenir, et non d'un document qui fait un retour sur le passé.

Bien des Canadiens ont, à tort, été portés à croire qu'en ratifiant l'Acte final de la CSCE, le Canada et ses alliés ont fait un geste qui consacrait le statu quo en Europe. Il est vrai que l'Union soviétique, depuis trente ans et durant la Conférence même, a cherché à obtenir la reconnaissance de la situation politique et géographique existant en Europe. Mais tout au long de la Conférence, les pays membres de l'OTAN ont tâché de ne pas élaborer un document qui pourrait être considéré dans les années à venir comme un succédané de traité de paix relatif à la seconde guerre mondiale. Pas un seul mot de l'Acte final n'autorise à prétendre que celui-ci constitue une reconnaissance de l'hégémonie soviétique en Europe de l'Est ou des frontières qui existent *de fait* depuis la guerre.

Le Canada avait un certain nombre de préoccupations quand il a entrepris de participer aux négociations. Nous voulions exercer à la conférence une action qui fût à la mesure des intérêts que nous avons en Europe. Nous avons réussi. Nous voulions que l'Acte final renferme des dispositions qui puissent favoriser un plus libre mouvement des hommes et des idées. Nous avons atteint notre but. L'article sur la réunification des familles, parrainé par le Canada, est digne de mention à cet égard.

Nous avons cherché à mettre au point des garanties de confiance, notamment un préavis de la tenue de manoeuvres militaires, et au terme de délicates négociations, ce dispositif a fini par être élaboré. Enfin, le Canada avait des intérêts économiques et écologiques importants à protéger et à promouvoir, et les textes pertinents de l'Acte final nous ont donné satisfaction à cet égard.

L'Acte final prévoit une réunion au sommet à Belgrade en 1977 pour vérifier où en sera l'application des mesures et éventuellement prévoir une reprise des entretiens. Pour sa part, le gouvernement se propose d'appliquer les résolutions de l'Acte final le plus rapidement et le plus complètement possible. Nous en adressons des exemplaires à tous les ministères et organismes du gouvernement concernés, aux gouvernements provinciaux et aux organismes non gouvernementaux dont la collaboration est essentielle à l'accomplissement du rôle assigné au Canada par l'Acte final. Le public peut se procurer un exemplaire de ce document aux bureaux d'Information Canada.

Nous examinons au Canada les modifications à apporter à nos pratiques actuelles pour respecter les engagements moraux que nous avons pris. Dans nos relations bilatérales, nous nous servons de ce document comme référence dans nos communiqués, nos ententes et nos traités. Sur le plan multilatéral, on envisage déjà de l'appliquer à deux organismes des Nations Unies, la Commission économique pour l'Europe et l'UNESCO.

S/C